Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260604-D070_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, MATHURIN Loïc, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET DUBRULLE Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : BLAIRET Guylaine (procuration à BEASSE Valentin), PHILIPPE Mathieu (procuration à HEDAN Yves), LE MAUFF Régine (procuration à STRACK Denis).

Secrétaire de séance : MARPAUD BRUNE Marine

Conseil municipal – Séance du 4 juin 2026

Délibération n° 70 : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2008-95 du 23 mai 2008 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (25/35ème) à compter du 25 août 2008 ;

Vu la délibération n°2008-101 du 15 septembre 2011 modifiant le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (26,50/35ème) à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu la délibération n°62 du 15 septembre 2011 modifiant le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la délibération n°10 du 15 janvier 2015 modifiant le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (29,50/35ème) ;

Vu la délibération n°69 du 6 septembre 2018 modifiant le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29,18/35ème) ;

Vu la délibération n°56 du 23 juin 2021 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (29,18/35ème) à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'un agent du service enfance jeunesse de la collectivité remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Il est proposé au Conseil municipal la modification suivante :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29,18/35ème, et simultanément
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29,18/35ème.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260604-D070_2026-DE

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1er juillet 2026.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (13 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 05/06/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Marine MARPAUD BRUNE

MAIRIE DE STE-MARIE ★ ILLE-ET-VILAINE ★